

Nouvelle Tarification éco-responsable



COVALTRI

Nous collectons pour valoriser votre tri !

PHASE PILOTE
SUR 10
COMMUNES

Nous vous informons que le syndicat lancera dès le 1er janvier 2026, une phase test de tarification incitative sur 10 communes

QUE DIT LA LOI ?

la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) pose les bases en matière de gestion des déchets.

Elle impose le déploiement d'une tarification incitative pour le service public des déchets, avec 2 objectifs :

55%

De déchets recyclés ou réutilisés
d'ici 2025, 60% d'ici à 2030 et
65% d'ici à 2035

-15%

Une diminution de
15% des déchets
ménagers d'ici à
2030 (par rapport à
2010)

La nouvelle Tarification éco-responsable reste un impôt local qui apparaît sur la taxe foncière des propriétaires comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais avec l'introduction d'une part variable dans le calcul de la taxe.

Il ne s'agit pas d'une facturation individuelle au poids, mais d'un comptage des levées de bacs.



La tarification sera composée :

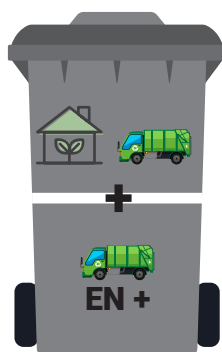
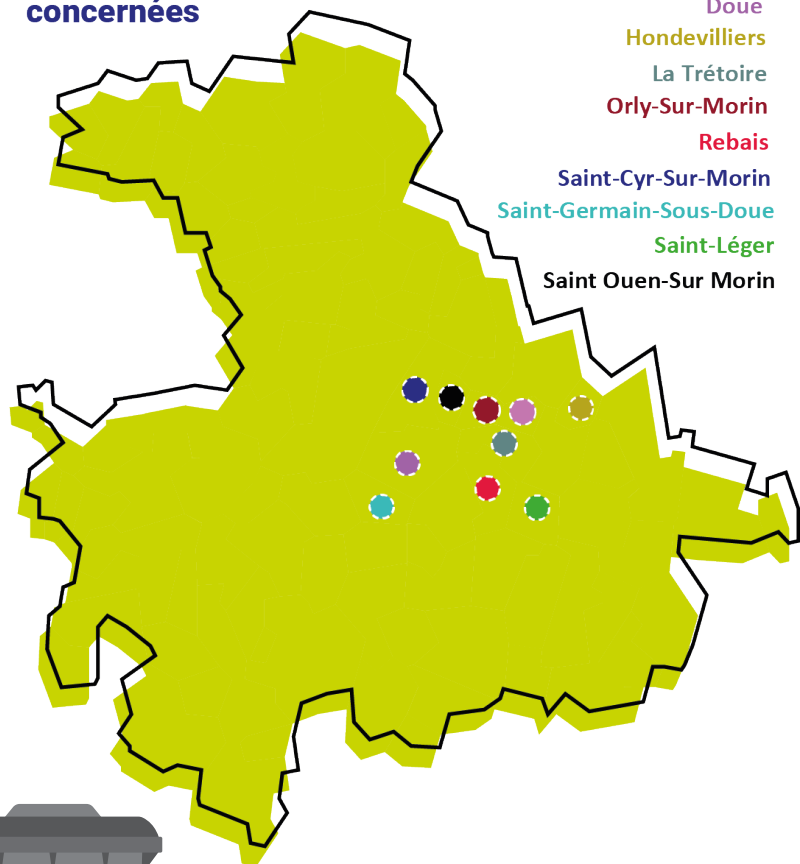
D'une part fixe

Qui couvre les coûts incompressibles du service des déchets. Il s'agit d'un montant calculé par le service des impôts, en fonction de la valeur locative du logement et d'un taux voté par le syndicat chaque année.

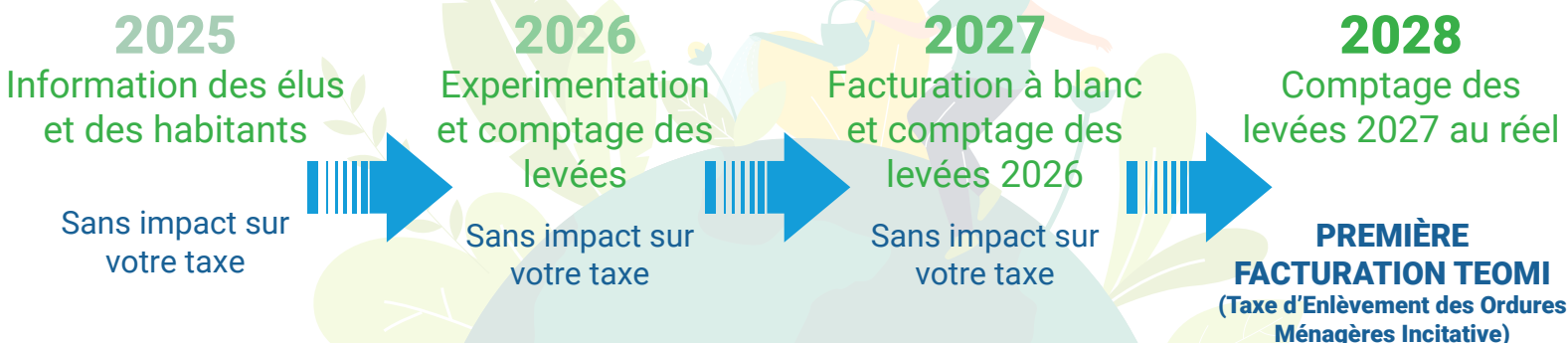
D'une part variable

Qui incite à produire moins de déchets.

Les communes concernées



Le programme en 4 étapes



Comment cela fonctionne ?

La collecte en porte-à-porte* :



***Attention : en l'absence de puce, votre bac ne sera pas collecté**

* Les données collectées sont traitées conformément au RGPD

La collecte en point d'apport volontaire :



Pour toutes informations supplémentaires
rendez-vous sur notre site internet

www.covaltri77.fr

ou sur notre application mobile en scannant le QR
Code

Contactez nous à service.ti@covaltri77.fr

